

La Croix-Rouge suisse présente à une exposition : "les bons offices de la Suisse"

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **85 (1976)**

Heft 7

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684058>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Croix-Rouge suisse présente à une exposition:

«*Les bons offices de la Suisse*»

Cette exposition itinérante, réalisée par le Musée national suisse en collaboration avec le Département politique fédéral, est, comme son nom le suggère, consacrée aux bons offices de la Suisse de 1870 à nos jours. Après Zurich et Bâle, elle a été présentée au Gewerbemuseum de Berne du 1er juin au 8 août 1976, à Saint-Maurice du 10 septembre au 4 octobre, et est actuellement visible à Brigue où elle restera jusqu'au 7 novembre pour aller ensuite à Neuchâtel et Saint-Gall.

Les «bons offices» au sens le plus large du terme, tels qu'ils sont présentés dans cette exposition, peuvent être divisés en six chapitres: la médiation, l'arbitrage, les mandats internationaux, les organisations et conférences internationales, la puissance protectrice et enfin l'activité humanitaire, centrée en l'occurrence autour du mouvement de la Croix-Rouge et en particulier autour de l'action du CICR, concrètement présenté au grand public au moyen de panneaux descriptifs et de matériel historique.

Toutefois, et c'est là tout à l'honneur de notre Société nationale, M. Alfred Tschabold, ancien directeur du Gewerbemuseum de Berne, a offert à la Croix-Rouge suisse d'être, elle aussi, présente aux «Bons offices de la Suisse» pendant toute la durée de l'exposition dans la capitale fédérale, voulant par là mettre en lumière ce qui se fait à Berne dans le domaine humanitaire.

Le but des lignes qui vont suivre? Guider nos lecteurs à travers cette exposition qui se veut avant tout d'attirer l'attention du public sur tous les efforts entrepris par la Suisse en faveur de la paix et de la détente.

La rédaction

L'exposition itinérante «Les bons offices de la Suisse» veut renseigner, à l'aide de quelques exemples, sur les mesures très variées prises au cours du siècle dernier, soit officiellement, par des organes de

l'Etat, soit par des personnalités suisses agissant à titre privé. Elle ne veut ni glorifier le rôle qu'a joué la Suisse dans la médiation internationale, ni propager l'idée d'une position particulière de notre pays. Dans le même domaine, d'autres Etats et de nombreuses personnalités de nationalité différente se sont acquis de grands mérites. L'exposition dont il est question ici donne un modeste aperçu de ce qui se joue normalement dans les coulisses de la diplomatie. Elle veut en même temps attirer l'attention sur tous les efforts en faveur de la paix et de la détente.

Une condition indispensable à la diversité et à l'étendue des activités suisses dans le cadre des bons offices est la *neutralité permanente* de la Confédération, internationalement reconnue depuis longtemps (au niveau du droit international, les fondements de la neutralité suisse ont été posés lors du Congrès de Vienne). Un petit Etat au climat politique extrêmement calme et sans désirs d'expansion, avec une politique extérieure prévisible et stable, garantit un accomplissement objectif des tâches qui lui sont confiées. Une neutralité active, liée à la solidarité, implique le devoir moral de se servir de cette position pour contribuer à la coexistence pacifique des peuples.

Voyons maintenant comment l'exposition présente les bons offices de la Suisse.

1. La médiation

Par médiation, on entend toutes les actions entreprises en vue de négociations directes entre les parties prises dans un conflit. Elle peut avoir lieu à la suite de sollicitations de la part des intéressés, mais aussi sur l'initiative d'un Etat neutre. Puisque la médiation a rarement une base contractuelle, mais est un acte volontaire, les risques d'échec sont relativement grands.

Outre les cas de médiation existant déjà dans l'ancienne Confédération, l'exposi-

tion signale, au niveau international, les négociations de paix entre l'Allemagne et la Russie, entreprises par le conseiller fédéral Arthur Hoffmann et le conseiller national Robert Grimm pendant la Première Guerre mondiale, une initiative qui manqua totalement son but et valut à la Suisse et à sa politique de neutralité de violentes critiques de la part des pays de l'Entente; un autre panneau de l'exposition est consacré à un deuxième exemple de médiation suisse, plus réussie cette fois-ci: celle entre la Wehrmacht et les Forces françaises de l'Intérieur (FFI), assumée à Vichy en 1944 par l'ambassadeur de Suisse en France, le ministre Stucki. Ce dernier reçut, après la libération de la ville de Vichy, non seulement les remerciements des FFI, mais encore la citoyenneté d'honneur de Vichy dont la population se réunit à la fin du mois d'août pour un adieu cordial.

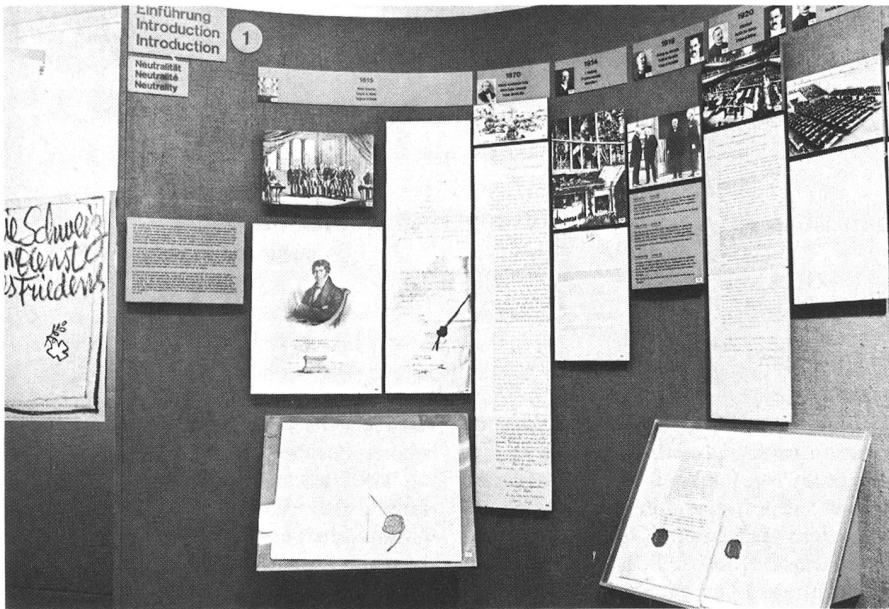
2. L'arbitrage

Lors d'un arbitrage, un ou plusieurs juges reconnus par les deux parties en conflit prononcent la sentence définitive. Souvent la médiation en est le premier pas.

De même que la médiation, l'arbitrage a une longue tradition qui, sur le plan fédéral, se manifesta entre autres dans l'élaboration des pactes déterminant toute alliance avec de nouveaux cantons. En commençant par la Convention fédérale des 22 cantons de 1815, cette ligne mène directement à la Constitution fédérale de 1848-1874, valable aujourd'hui encore.

L'arbitrage en droit international est réglementé par plusieurs accords internationaux. L'accord germano-suisse d'arbitrage et de conciliation de 1921 a, jusqu'à un certain point, servi de modèle lors de l'élaboration de nombreuses conventions passées par la suite, entre autres les accords de Locarno.

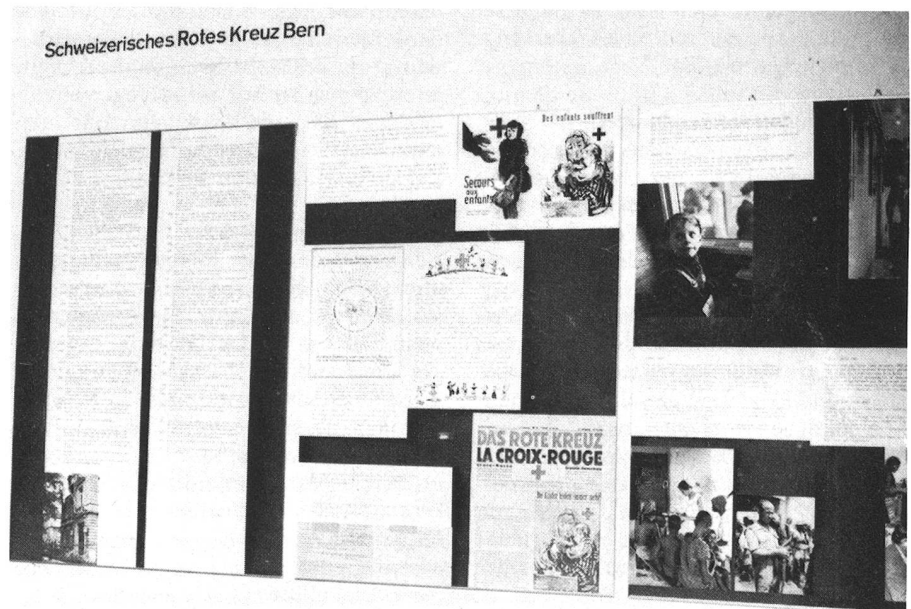
Concrètement, l'exposition présente au public l'affaire de l'Alabama qui opposa



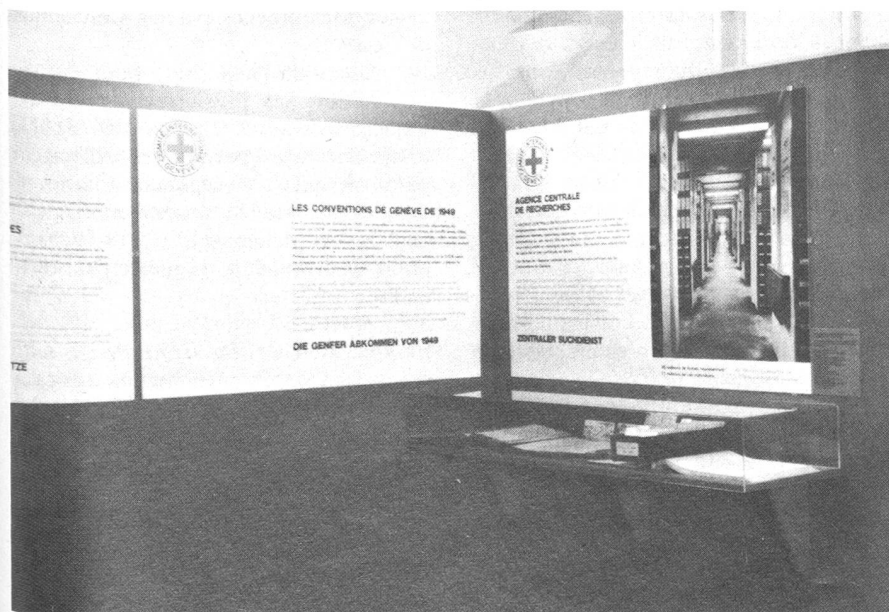
Le premier panneau de l'exposition, retraçant l'histoire de la neutralité suisse, condition indispensable à la diversité et à l'étendue des activités de notre pays dans le cadre des bons offices.

Photos Oto Helen Sager

Photo L. Colombo



Faisant suite à l'offre de M. A. Tschabold, la CRS était présente à l'exposition sous forme de deux panneaux illustrant entre autres le Secours aux enfants dès 1945, l'opération de notre Société nationale en faveur des réfugiés hongrois (1956) et notre mission médicale au Congo.



Le CICR, lui, se présente au public sous divers aspects: son histoire, sa vocation internationale, son rôle de promoteur des Conventions de Genève et de gardien des principes fondamentaux et permanents de la Croix-Rouge; l'exposition met en lumière les Conventions de Genève et consacre une part importante à l'Agence centrale de recherches.

les Etats-Unis à la Grande-Bretagne et où l'ancien conseiller fédéral suisse, Jakob Stämpfli, fut appelé à jouer un rôle d'arbitrage aux côtés d'un Italien et d'un Brésilien; le litige au sujet de la frontière colombo-vénézuélienne, dans lequel le Conseil fédéral assumait collectivement l'arbitrage. Une commission d'experts avec compétence d'arbitrage délimita sur place les frontières contestées, entreprise qui dura jusqu'en 1924.

3. Les mandats internationaux

Des mandats internationaux furent confiés à maintes reprises à des organes officiels ou à des personnes de nationalité suisse. On pouvait admettre qu'un petit Etat neutre ne serait pas tenté de consolider sa puissance nationale.

Citons l'exemple du ministre Carl Jacob Burckhardt, haut-commissaire de la Société des Nations pour la Ville libre de Dantzig (1937-1939) qui, dans une situation politique désespérée, réussit plusieurs fois à empêcher – ou du moins à retarder – les mesures abusives décidées par les autorités nazies contre l'ancien territoire du Reich.

L'exposition relève également la présence d'une délégation suisse en Corée en tant que membre de la Commission de surveillance neutre, mise sur pied au lendemain de la guerre de Corée. Cette Commission est toujours en fonction actuellement. La troupe suisse qui comptait 120 hommes au début, n'a plus aujourd'hui qu'une signification symbolique et se compose de 7 hommes (la Suède en délègue 7 également, la Pologne et la Tchécoslovaquie 10 hommes chacune), dont s'occupe la Section conventions/tâches spéciales du Service de l'adjudance du Département militaire fédéral.

4. Organisations et conférences internationales

De nombreuses organisations internationales ont élu domicile en Suisse. Lors de conférences internationales, il n'est pas rare que les participants choisissent de siéger dans ce pays neutre, dont les intérêts ne sont généralement pas directement en cause. Outre la neutralité et le calme

politique assurés, la certitude qu'aucune pression ne sera exercée pour des raisons de prestige sur le travail des délégués est à l'origine de cette préférence. A quelques exceptions près, toutes les organisations internationales domiciliées en Suisse ont leur centrale à Genève. La Confédération conclut avec chaque organisation un «accord de siège» définissant avant tout la nature juridique et le statut de l'organisation et de ses collaborateurs. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ne figure pas parmi les organisations internationales, car malgré sa dénomination, il s'agit d'une institution purement suisse.

5. Puissance protectrice

Lorsque deux Etats rompent leurs relations diplomatiques en cas de conflit, une puissance protectrice se charge généralement d'une partie des tâches que la représentation ordinaire assumait jusque-là. Dans la mesure du possible, la Suisse a toujours essayé d'obtenir la confiance des deux Etats ennemis pour sauvegarder de manière égale les intérêts de l'un et de l'autre. A titre d'illustration, l'exposition relève non moins de 260 mandats (!) exercés par la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, dans toutes les parties du monde. Parmi les actions les plus importantes, citons la représentation par la Suisse des intérêts allemands aux Etats-Unis pendant la dernière guerre, ainsi que le rôle spectaculaire de notre pays dans les négociations de capitulation entre le Japon et les Etats-Unis en 1945.

6. L'activité humanitaire

L'aide humanitaire accordée aux victimes de la guerre ou de catastrophes naturelles, l'assistance des prisonniers et des blessés ainsi que la recherche des disparus, reposent sur une tradition centenaire, instituée par Henry Dunant et poursuivie à l'heure actuelle avec les moyens techniques les plus modernes. La Suisse s'est toujours efforcée d'être une terre d'asile pour les persécutés et les apatrides, choix qui imposa des décisions pénibles au gouvernement, tiraillé parfois entre son devoir d'aider les réfugiés et la responsabilité de ses propres citoyens.

C'est dans ce contexte de l'activité humanitaire que l'exposition «Les bons offices de la Suisse» consacre une part très importante à l'institution du CICR. En temps de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs, le CICR agit auprès des belligérants ou adversaires en qualité d'institution neutre et s'emploie à ce que les victimes civiles et militaires desdits conflits reçoivent protection et assistance. Il joue, sur le plan humanitaire, le rôle d'intermédiaire entre les parties. Ainsi, le CICR veille à l'application et au développement des Conventions de Genève. Il travaille au perfectionnement du droit humanitaire ainsi qu'à la compréhension et à la diffusion de ces Conventions avec le concours des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge) et des gouvernements.

Toujours dans le cadre des activités du CICR, l'Agence centrale de recherches enregistre et transmet tout renseignement obtenu sur les prisonniers de guerre, les civils internés, les personnes libérées, rapatriées, déplacées, notamment sur la base des listes nominatives qu'elle reçoit. Elle recherche les civils et militaires disparus au cours des conflits et renseigne leurs familles. Elle établit des attestations de captivité et des certificats de décès. Ses tâches sont prévues par les Conventions de Genève.

Le visiteur de l'exposition pourra y voir sous vitrine les listes suivantes: soldats français internés à Thoun (1870/1871), prisonniers de guerre en Allemagne, parmi lesquels le capitaine Charles de Gaulle (1914-1918), prisonniers de guerre anglais en Allemagne (1939-1945) et enfin les prisonniers de guerre pakistanais en Inde (1971).

La rédaction de *La Croix-Rouge suisse* adresse ses sincères félicitations aux organisateurs de l'exposition itinérante «Les bons offices de la Suisse» et souhaite vivement avoir suscité la curiosité de ses lecteurs pour cette manifestation intéressante. Elle remercie en même temps M. Martin Schärer, historien au Musée national suisse, qui a permis la mise au point de ce texte. ■